

Bruxelles, le 3 mai 2018
(OR. en)

8303/18

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0344 (NLE)**

**CORDROGUE 37
SAN 124
JAI 363
ENFOPOL 183**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	10996/17, 11589/17, 14729/17, 15875/17, 5392/18
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil soumettant le 1-(4-cyanobutyl)-N-(2-phénylpropan-2-yl)-1H-indazole-3-carboxamide (CUMYL-4CN-BINACA) à des mesures de contrôle

1. Sur la base de l'évaluation, par le comité scientifique élargi de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), des risques que comporte le 1-(4-cyanobutyl)-N-(2-phénylpropan-2-yl)-1H-indazole-3-carboxamide (CUMYL-4CN-BINACA) et en vertu de l'article 8, paragraphe 3, de la décision 2005/387/JAI du Conseil, la Commission a présenté, le 19 décembre 2017, une proposition de décision d'exécution du Conseil soumettant le 1-(4-cyanobutyl)-N-(2-phénylpropan-2-yl)-1H-indazole-3-carboxamide (CUMYL-4CN-BINACA) à des mesures de contrôle.
2. Lors de sa réunion des 15 et 16 janvier 2017, le groupe horizontal "Drogue" a examiné le texte figurant dans le document 15875/17 CORDROGUE 168 SAN 473 ENFOPOL 630 et a approuvé la proposition.

3. Conformément à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 16 avril 2015 dans les affaires jointes C-317/13 et C-679/13¹, le Parlement européen a été consulté sur la proposition, dont le texte a été mis au point par les juristes-linguistes (document 5392/2018 CORDROGUE 9 SAN 22 ENFOPOL 21).
4. En conséquence, il est demandé au Coreper d'inviter le Conseil:
- à adopter, conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la décision 2005/387/JAI du Conseil, la proposition de décision d'exécution du Conseil soumettant le 1-(4-cyanobutyl)-N-(2-phénylpropan-2-yl)-1H-indazole-3-carboxamide (CUMYL-4CN-BINACA) à des mesures de contrôle, et
 - à décider de sa publication au Journal officiel.
-

¹ Arrêt de la Cour de justice du 16 avril 2015, Parlement/Conseil, affaires jointes C-317/13 et C-679/13, ECLI:UE:C:2015:223.